VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-185

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-185 - Convention relative au transfert du portage et aux modalités de coopération pour la mise en œuvre des CLAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et la Ville de Rodez ;
Vu les orientations de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron relatives au Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2026-2027 ;
Vu le projet de convention entre la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et la Ville de Rodez relatif à la mise en œuvre du dispositif CLAS pour l'année scolaire 2026-2027, annexé à la présente délibération ;

Considérant ce qui suit :

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) vise à favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes, à soutenir les familles et à renforcer les liens entre les familles, les établissements scolaires et les acteurs du territoire.

Jusqu'à présent, une partie des actions CLAS était portée par le Centre social de Rodez, géré par la CAF de l'Aveyron. Dans le cadre de la reprise progressive en gestion directe du Centre social par la Ville, **le portage du dispositif CLAS sera assuré directement par la Ville de Rodez pour l'année scolaire 2026-2027**.
Cette évolution permet d'assurer la continuité des actions, notamment dans les quartiers de Saint-Éloi et de Gourgan. Pour ce faire, la Ville mobilisera **23 heures hebdomadaires** dédiées à la coordination, à l'animation et à la préparation des actions.

La CAF de l'Aveyron accompagne cette reprise en maintenant son soutien au dispositif. Elle attribuera à la Ville la prestation de service CLAS correspondant aux actions agréées et versera, en complément, **une subvention de fonctionnement destinée à compenser le différentiel entre le coût des moyens humains mobilisés par la Ville et le montant des prestations de service attribuées**.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026185-DE
Reçu le 05/11/2026

La convention annexée à la présente délibération précise les modalités de coopération, les moyens mobilisés par chacune des parties ainsi que les modalités de financement du dispositif.
Cette organisation s'inscrit dans les objectifs de la Convention territoriale globale et permet de garantir la continuité d'une politique d'accompagnement à la scolarité coordonnée sur le territoire de Rodez.

Prévision budgétaire
Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif seront inscrits au budget de la Ville de Rodez sur les crédits dédiés.
Les recettes correspondantes seront constituées de la prestation de service CLAS ainsi que de la subvention complémentaire versée par la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron, conformément aux modalités prévues par la convention.

La Commission Solidarités, Éducation, Culture, Sport et Vie associative a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve la convention relative au transfert du portage et aux modalités de coopération pour la mise en œuvre des CLAS jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026185-DE
Reçu le 05/11/2026

Convention relative au transfert du portage et aux modalités de coopération pour la mise en œuvre des CLAS

ENTRE :

La Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron, représentée par son Directeur, Monsieur Stéphane Bonnefond, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

ET :

La Ville de Rodez, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Mazars, dûment habilité à cet effet par délibération DEL2026-185 du Conseil municipal en date du 29 octobre 2026

D'autre part,

Préambule :

La Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron (CAF) et la Ville de Rodez partagent la volonté de renforcer le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) en tant que dispositif contribuant à la réussite éducative des enfants et des jeunes, au soutien à la parentalité et au développement d'actions éducatives sur le territoire.

Le CLAS ne se limite pas à l'accompagnement des enfants dans leur scolarité ou à l'aide aux devoirs. Il repose sur une approche globale associant notamment l'accompagnement des enfants et des jeunes, le renforcement des liens avec les établissements scolaires, l'implication et le soutien des parents, ainsi que la mobilisation, l'accueil et la formation des bénévoles.

Par cette approche, le CLAS constitue un levier favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes, leur autonomie et leur réussite scolaire, tout en contribuant à renforcer les relations entre les familles, l'école et les acteurs éducatifs du territoire.

Sur le territoire de Rodez, le dispositif CLAS s'appuie notamment sur le Centre social de Rodez. Implanté dans le quartier de Saint-Éloi, celui-ci bénéficie d'une relation de proximité avec les familles et les acteurs locaux de ce secteur. Il a toutefois vocation à exercer ses missions auprès de l'ensemble des habitants de la commune et à développer des actions au-delà de son lieu d'implantation.

Dans cette perspective, des actions CLAS sont également mises en œuvre dans le quartier de Gourgan, au sein de la Maison de quartier.

Le Centre social de Rodez, actuellement géré par la CAF de l'Aveyron, fera l'objet d'une reprise en gestion directe par la Ville de Rodez à compter de la fin de l'année 2027.
Dans ce contexte de transition, la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif CLAS sur le territoire de Rodez au titre de l'année scolaire 2026-2027, en précisant les engagements respectifs de la CAF de l'Aveyron et de la Ville de Rodez et en favorisant la mobilisation coordonnée de leurs ressources au bénéfice des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026185-DE
Reçu le 05/11/2026

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Objet

La Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron (CAF) et la Ville de Rodez mettent en œuvre une politique d'accompagnement à la scolarité à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles.
Cette politique s'inscrit dans les orientations définies par la Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la CAF de l'Aveyron et la Ville de Rodez et contribue aux objectifs de réussite éducative, de soutien à la parentalité et d'accompagnement des parcours des enfants et des jeunes.

Dans ce cadre, la CAF de l'Aveyron et la Ville de Rodez mobilisent conjointement des moyens humains et financiers afin d'assurer la mise en œuvre, la continuité et la pérennité du dispositif CLAS sur l'année scolaire 2026-2027.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération ainsi que les rôles et engagements respectifs de la CAF de l'Aveyron, de son équipement Centre social de Rodez, et de la Ville de Rodez, notamment de son équipe Enfance-Jeunesse, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS.

Article 2 – Portage du projet

Pour l'année scolaire 2026-2027, la CAF de l'Aveyron et la Ville de Rodez conviennent que **la Ville de Rodez assure le portage administratif et opérationnel du dispositif CLAS sur son territoire**.
À ce titre, la Ville de Rodez est responsable du dépôt et du suivi des projets auprès de la CAF de l'Aveyron et assure la coordination de leur mise en œuvre.
En sa qualité de porteur de projet, la Ville de Rodez s'engage notamment à :

- Répondre à l'appel à projets CLAS lancé par la CAF de l'Aveyron et à déposer, dans les délais impartis, les dossiers relatifs aux différentes actions mises en œuvre sur le territoire
- Présenter les projets devant le Comité technique CLAS organisé par la CAF de l'Aveyron
- Assurer le suivi administratif et opérationnel des actions agréées
- Transmettre à la CAF de l'Aveyron les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du dispositif, notamment les données et bilans requis dans le cadre de la prestation de service

La CAF de l'Aveyron apporte son accompagnement au porteur de projet et contribue, dans le cadre de ses compétences et de ses dispositifs de financement, à la mise en œuvre du CLAS sur le territoire.

Article 3 – Moyens humains mobilisés

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif CLAS, la Ville de Rodez mobilise les moyens humains nécessaires au fonctionnement des différentes actions.
À ce titre, la Ville de Rodez met à disposition :

- **M. Eddy Noirot**, animateur, à hauteur de **15 heures hebdomadaires**, afin d'assurer les fonctions de coordination du dispositif CLAS
- **M. Evan Fabié**, animateur, à hauteur de **8 heures hebdomadaires**, afin de contribuer à la mise en œuvre des actions CLAS.

En complément, la CAF de l'Aveyron mobilise **4 heures hebdomadaires d'intervention d'animateurs du Centre social de Rodez**. Ces heures sont assurées, en fonction des disponibilités et des besoins du dispositif, par la référente famille et/ou l'animatrice socioculturelle du Centre social.
Les moyens ainsi mobilisés concourent à la mise en œuvre des différentes actions CLAS agréées sur le territoire de Rodez, notamment celles déployées sur les quartiers de Saint-Éloi et de Gourgan.
Afin de garantir la cohérence et la complémentarité des interventions, les différents professionnels mobilisés dans le cadre du dispositif travaillent en coordination avec la référente Enfance-Jeunesse de la CTG, en lien avec la direction du Centre social de Rodez et dans le respect du projet social et du projet CLAS de la structure. Cette organisation s'inscrit dans une logique de coopération entre les équipes de la Ville de Rodez et de la CAF de l'Aveyron.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026185-DE
Reçu le 05/11/2026

Article 4 – Financement et moyens mis à disposition

4.1 – Financement du dispositif

La CAF de l'Aveyron contribue au financement du dispositif CLAS porté par la Ville de Rodez au titre de l'année scolaire 2026-2027, selon les modalités prévues par les dispositifs de financement en vigueur.

Cette contribution repose sur deux modalités distinctes :

1. La prestation de service CLAS

La Ville de Rodez dépose auprès de la CAF de l'Aveyron, dans le cadre de l'appel à projets CLAS pour l'année scolaire 2026-2027, les dossiers correspondant à l'ensemble des actions qu'elle porte sur le territoire, notamment les actions mises en œuvre à Saint-Éloi, à Gourgan et en direction des adolescents.

Sous réserve de leur agrément par la CAF de l'Aveyron et du respect des conditions d'éligibilité applicables, ces actions pourront bénéficier de la prestation de service CLAS ainsi que, le cas échéant, des bonifications associées.

2. La subvention complémentaire de fonctionnement

Afin de contribuer à la prise en charge des moyens humains mobilisés par la Ville de Rodez dans le cadre du dispositif, la CAF de l'Aveyron attribuera à la Ville une subvention complémentaire de fonctionnement.

Le montant de cette subvention correspondra au **différentiel entre le coût salarial correspondant aux 23 heures hebdomadaires de coordination et d'animation mobilisées par la Ville de Rodez et le montant des prestations de service CLAS attribuées au titre des actions agréées**.

Le montant définitif de la subvention sera arrêté au regard des dépenses effectivement engagées et des financements effectivement attribués au titre du dispositif.

Cette subvention sera versée **à terme échu**, sur présentation :

- D'un bilan d'activité des actions mises en œuvre
- Des données réalisées nécessaires au calcul et au versement de la prestation de service CLAS
- Des éléments justificatifs permettant d'établir le coût des moyens humains mobilisés.

La subvention complémentaire ne donnera pas lieu au versement d'un acompte.

4.2 – Moyens mis à disposition

La CAF de l'Aveyron s'engage à mettre à disposition l'ensemble des moyens matériels, mobiliers et immobiliers nécessaires pour la bonne exécution de sa mission.

Article 5 – Bilan, Evaluation.

Une réunion de bilan et d'évaluation aura lieu aux termes de la convention, elle permettra :

- Au coordonnateur de présenter le bilan de son activité sur l'année écoulée.
- A la CAF de l'Aveyron et à la ville de Rodez de formuler toutes les remarques et observations sur ce bilan et de le valider.
- D'arrêter le montant de la subvention à verser à la ville de Rodez

Cette réunion annuelle réunit : Le coordonnateur CLAS / La référente enfance jeunesse CTG / Les représentants de la ville de Rodez / La directrice du centre social / Les représentants de la CAF de l'Aveyron.

A la demande d'un des signataires de cette convention des réunions pourront être mises en place afin de réguler les missions concernées, mais également définir ensemble les modifications concernant les orientations, le temps de travail, les moyens humains nécessaires.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026185-DE
Reçu le 05/11/2026

Article 6 – Durée, reconduction.

La présente convention prend effet au 1er septembre 2026. Elle sera effective jusqu'au 30 juin 2027 et ne sera pas reconductible.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée et avis de réception. Dans ce cas, la rupture sera effective à compter de la date de réception du courrier après un préavis de 3 mois.

Article 7 : Litiges.

Les parties conviennent de privilégier la recherche d'une solution amiable à tous différents liés à l'exécution de cette convention.
En l'absence de règlement amiable, les contestations seront du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Rodez, le ….

Pour la CAF de l'Aveyron

Le Directeur, Stéphane Bonnefond

Pour la ville de Rodez

Le Maire, Stéphane Mazars

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026185-DE
Reçu le 05/11/2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026185-DE
Reçu le 05/11/2026